



**Centre éducatif fermé  
de Sainte GAUBURGE  
(Orne)**

**13-15 janvier 2014**

**Contrôleurs :**

- Muriel Lechat, chef de mission ;
- Jean Letanoux ;
- Dominique Secouet.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé de Sainte-Gauburge (département de l'Orne) du 13 au 15 janvier 2014.

Cet établissement avait fait l'objet d'une première visite les 17 et 18 mars 2009.

**1 CONDITIONS DE LA VISITE****1.1 Circonstances de la visite**

Les trois contrôleurs sont arrivés au centre éducatif fermé (CEF), situé au lieu dit « le Nuisement » à Sainte-Gauburge le 13 janvier 2014 à 16h00.

Une réunion de début de visite s'est tenue avec le directeur, au cours de laquelle les contrôleurs ont exposé le cadre, les objectifs de leur visite. Le directeur a présenté ensuite les caractéristiques de l'établissement. Une réunion de fin de visite s'est tenue le 15 janvier à 16h00.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs. Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient, tant avec des jeunes qu'avec des personnes exerçant leurs fonctions sur le site. Les contrôleurs ont effectué une visite de nuit le 14 janvier et se sont entretenus avec les personnels et les jeunes présents à cette occasion.

La procureure de la République près le tribunal de grande instance (TGI) d'Alençon, le directeur général de l'association Montjoie et le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ont été informés de la visite des contrôleurs.

Le rapport de constat a été envoyé au directeur du centre éducatif fermé le 27 mars 2014 pour recueillir ses éventuelles observations. Ce dernier a fait connaître ses observations au Contrôle général des lieux de privation de liberté le 2 mai 2014.

**1.2 Eléments antérieurs à la visite**

Dans ses développements et conclusions, le rapport issu de la première visite avait donné lieu à des remarques qui peuvent ainsi être présentées :

- défaut d'intervention du pédopsychiatre du fait de l'isolement géographique du CEF ;
- interdiction légale de fumer des jeunes non respectée pendant leur temps de présence au CEF, subordonnée à l'accord des parents ; la suppression de cigarettes utilisée de façon officieuse comme sanction pour les incidents

mineurs et leur achat réalisé par les éducateurs sur l'argent de poche des mineurs ;

- absence de base légale à l'ouverture du courrier reçu par les jeunes ;
- absence d'organisation de l'exercice des cultes au CEF ;
- absence de prise en charge des jeunes du CEF par les établissements scolaires publics locaux et absence d'intégration de l'enseignant dans l'organisation locale de l'Education nationale ;
- absence de traçabilité des incidents et de lisibilité des suites données et manque de rigueur dans le classement des dossiers individuels ;
- utilisation dans l'échelle des sanctions des modalités de maintien des liens familiaux ;
- absence de formation des personnels éducatifs à la contention comme pratique professionnelle et de procédure de traçabilité en cas d'utilisation ;
- protocole sur les modalités de signalement par le CEF aux magistrats et à la gendarmerie, des infractions, fugues et incidents, signés par la PJJ et le CEF, en cours de signature par les autres partenaires au jour de la visite ;
- insuffisance de la formalisation du suivi des jeunes dans le dossier administratif, ne permettant pas de suivre leur évolution durant le placement ;
- absence de réunion du comité de pilotage pour examiner le fonctionnement du CEF ;
- absence de personnels qualifiés et préparés pour la prise en charge d'adolescents difficiles, sans procédure de validation des acquis et des expériences ; accès limité des éducateurs à la formation continue.

Rendus destinataires du rapport de visite établi par les contrôleurs, le ministre de l'Education nationale et la Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés ont répondu par courrier respectif du 4 et du 8 janvier 2010, faisant valoir les observations suivantes :

- **pour le ministre de l'Education nationale :**
  - un nouvel enseignant spécialisé a été nommé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009. Il s'agit d'un professeur des écoles, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap, option D. Sa nomination a résulté d'un appel à candidature et la directrice du CEF a participé à la commission de recrutement ;
  - sur la difficulté de mise en œuvre de l'obligation scolaire, les élèves ont bénéficié à la rentrée scolaire 2009 d'un projet individualisé sur la base d'un protocole complet d'évaluation. Certains jeunes sont scolarisés dans les collèges du secteur. Sur les huit placés, quatre

pouvaient bénéficier d'une scolarisation en collège. Deux étaient accueillis dont l'un en collège privé. Pour les deux autres jeunes, des partenariats étaient recherchés auprès d'autres établissements ayant les conditions d'encadrement requises. L'ouverture vers les établissements du secteur s'amorçait ainsi que le lien entre l'enseignant du CEF et les équipes enseignantes et éducatives de ces collèges ;

- sur la formation des personnels, l'enseignante contractuelle, précédemment en poste au CEF, a bénéficié de quatre formations nationales d'une semaine, par la direction générale de l'enseignement scolaire et la direction de la protection judiciaire de la jeunesse. L'enseignant nouvellement nommé était invité à participer à la prochaine formation du 4 au 8 janvier 2010.

- **pour la Garde des Sceaux :**

- bien qu'isolé géographiquement, le CEF est bien implanté sur le territoire avec une municipalité bien présente, un centre hospitalier à l'Aigle en étroite relation avec l'établissement, une place importante de l'éducation nationale, des acteurs locaux très impliqués et présents dans la vie du CEF. Des réunions trimestrielles de coordination sont animées conjointement par le Conseil général de l'Orne et la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, favorisant les partenariats ;
- sur la consommation de tabac, dans le cadre de la politique de santé, la direction de la PJJ a pour objectif de « réduire les comportements » de consommation de produits psycho-actifs dont le tabac. Cela constitue une priorité forte, laquelle fait l'objet d'instructions très claires et volontaristes de la part de la PJJ. Il appartient à ces services territoriaux de mettre en place cette action avec l'aide de ces partenaires médicaux habituels. Ces directives seront rappelées à tous les établissements et plus largement reprises à l'occasion de l'actualisation du cahier des charges des CEF, devant intervenir prochainement.

## 2 LE CADRE

La gestion du centre éducatif fermé de Sainte-Gauburge (Orne) relève du secteur associatif habilité justice ; le gestionnaire est l'association Montjoie dont le siège et la direction sont installés au Mans. Parmi les établissements gérés dans le domaine de la protection de l'enfance, cette association gère aussi le CEF d'Allonnes situé dans la Sarthe.

Le CEF de Sainte-Gauburge a ouvert le 12 septembre 2006. Sa capacité d'accueil a été fixée, en 2012, à douze places destinées aux garçons de treize à seize ans.

Il est implanté en milieu rural à l'écart de toute habitation hormis une ferme voisine. Il est situé à 5Km de Sainte-Gauburge, à 16Km de L'Aigle et 55Km d'Alençon. L'absence de moyen de transport collectif impose de recourir aux véhicules de service pour effectuer tout type de déplacement.

## 2.1 Les locaux et l'espace d'hébergement

Les locaux ont peu évolué depuis la première visite, ils comportent quatre ensembles immobiliers et des espaces extérieurs notamment un terrain en herbe destiné à la pratique du football et une aire goudronnée multi-sport.

Les immeubles sont :

- le bâtiment qui accueille les bureaux de la direction, le secrétariat, le cabinet médical, la salle de réunion, un petit réfectoire pour les personnels et l'espace scolaire ;
- le « pavillon de chasse » qui est le lieu d'hébergement, de restauration et des activités ludiques des mineurs. C'est dans cette structure que se trouve le bureau de la psychologue ;



*Le pavillon de chasse*

- l'espace sportif *indoor* qui comporte au rez-de-chaussée une salle de musculation et au premier étage, un dojo ;
- les trois structures en préfabriquées qui accueillent les ateliers de formation professionnelle.

## 2.2 Le cadre normatif

### 2.2.1 Le règlement de fonctionnement

Le règlement intérieur, dénommé « règlement de vie », est un document de deux pages remis au mineur à son arrivée. L'ensemble du document est rédigé en s'adressant au jeune sous la forme du tutoiement. Il comporte un emplacement pour la signature du directeur et celle du jeune.

En entête, le cadre général introductif précise que la première obligation est de respecter la loi.

« Ici comme ailleurs elle s'applique. Tu dois respecter les règles de vie pendant ton séjour. Nous sommes aussi attentifs au respect de tes droits ».

Les objectifs de l'établissement sont ainsi fixés: « tu es accueilli et accompagné pour élaborer un projet de vie, développer tes aptitudes et motivations, afin de commencer à construire ton nouveau parcours en liaison avec ta famille, tes proches et ton éducateur de la PJJ ».

Après indication de l'emploi du temps de la journée du jeune, le règlement comporte quinze articles sur les principaux aspects de la vie quotidienne au centre : activités (ateliers, stages), traitement médical, repas, chambre, espace détente, habillement, objets personnels, hygiène, téléphone, permis à point, les sorties et visites, courrier, surveillance, tabac, manquements divers. Chaque article est illustré par un dessin, s'efforçant de rendre le document attrayant.

Par rapport au précédent règlement intérieur qui n'en faisait pas état, le tabac est mentionné dans l'article 14 : une demande d'autorisation de fumer est envoyée à la famille du mineur à son arrivée. L'article précise que le jeune, autorisé, peut fumer cinq cigarettes les quatre premiers mois, quatre le cinquième mois et trois le dernier mois ; l'équipe éducative et l'infirmière étant à la disposition du jeune pour l'aider à diminuer sa consommation ou arrêter de fumer.

Le dernier article liste un certain nombre d'interdictions : l'usage des stupéfiants, la consommation d'alcool, les menaces, les agressions physiques, la détention d'arme, le vol, le racket, le troc, les dégradations volontaires, les relations sexuelles.

Quelques lignes, imprimées en rouge à la fin du document, avertissent que « tout manquement au règlement de vie donne lieu, en fonction de sa gravité, soit à un rapport d'incident transmis au magistrat avec plainte déposée auprès de la gendarmerie, soit à un rapport simple, soit à des sanctions internes » (cf. § 5.6).

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une réunion était prévue le dernier mardi du mois de janvier pour la réécriture du règlement intérieur.

### **2.2.2 Le livret d'accueil**

Le livret d'accueil est un document de quatre pages qui n'a pas été actualisé depuis le mois d'octobre 2008 ; il est rédigé sous la forme du tutoiement. Sa couverture est illustrée de photographies sur certaines activités du CEF, accompagnées de devises. La première page expose le cadre du séjour du jeune. Le livret évoque le placement du jeune se décomposant comme suit : observation et évaluation, le programme éducatif, le programme pédagogique, les règles de vie.

Il n'est pas fait référence à la charte des droits et libertés de la personne accueillie. Il a été indiqué aux contrôleurs que ce document est remis au jeune à son arrivée.

Ce document, non actualisé, est peu lisible par un public adolescent.

Dans ses observations, le directeur indique qu'apparaît dans le livret d'accueil l'organigramme de la nouvelle direction, qu'il est donc réactualisé et que seulement la date

sur le document a besoin d'être modifiée. Il confirme qu'effectivement, ce document écrit de façon officielle, a besoin d'une réécriture pour une meilleure appropriation et une meilleure lisibilité auprès des jeunes.

### 2.2.3 Le projet éducatif

Le projet d'établissement, réécrit en 2009, est dénommé « projet d'établissement 2010-2015 ». Il y est précisé en introduction que ce document, « résultat d'un travail collectif, fruit de la réflexion et de la volonté d'une équipe » est un document vivant et de référence pour l'ensemble des personnels, « appelé à s'enrichir au cours des cinq années à venir ».

Ce document est composé de cinq parties : la présentation de l'établissement, les documents de référence, les orientations dimensionnant le projet (le projet associatif de Montjoie, la charte des valeurs de Montjoie, l'évaluation interne Montjoie, les préconisations de la PJJ), la population accueillie et les besoins à satisfaire (la conception de l'accompagnement, la méthodologie, les besoins fondamentaux des enfants et les besoins fondamentaux des professionnels).

Le fonctionnement du CEF n'est pas abordé, de même que les différentes étapes à respecter pendant le temps de parcours du mineur en vue de la préparation de sa sortie, accompagnées à chaque étape, de la rédaction des documents concernant chaque jeune (DIPC, projet individualisé, compte-rendu de synthèse à chaque phase).

Il a été indiqué aux contrôleurs que le projet d'établissement sera « revisité » en 2014, de même que le DIPC, le projet personnalisé, le permis à point et le règlement de fonctionnement en concertation avec l'équipe de cadres, les équipes éducatives, pédagogiques, techniques. Dans ses observations, le directeur indique que le projet d'établissement sera revisité en 2014, de façon participative, ainsi que les divers documents institutionnels qui jalonnent le parcours du jeune. Il y sera abordé le fonctionnement du CEF, les différentes étapes du placement et les objectifs fixés.

### 2.2.4 La coordination interne

- **La réunion de fonctionnement** : elle est animée par le chef de service éducatif, une fois par semaine le mardi matin. Les contrôleurs ont assisté le 14 janvier à une réunion d'équipe à laquelle participaient tous les éducateurs (à l'exception de l'équipe de service du matin), l'enseignant, la maîtresse de maison, la psychologue, les deux éducateurs techniques et l'infirmière (une semaine sur deux). Au cours de cette séance de travail, la situation de six jeunes a été évoquée. A chaque réunion, la secrétaire prend des notes ; le compte-rendu de la réunion de fonctionnement est transcrit sur le cahier de réunion d'équipes à disposition dans le bureau des éducateurs. Il a été indiqué aux contrôleurs que le directeur intervenait régulièrement dans cette instance, soit à la demande du chef de service éducatif, soit à son initiative, pour des informations sur le fonctionnement du CEF et/ou les dysfonctionnements.
- **La réunion de cadres** : elle est conduite par le directeur le lundi matin en présence des deux chefs de service et de la psychologue.

- **La réunion d'analyse des pratiques** : elle est mensuelle, et menée par un psychologue de l'institut de formation aux métiers du social (IRFTS) d'Hérouville Saint Clair ; une réunion a eu lieu le mardi après-midi pendant la présence des contrôleurs ;
- **La réunion de synthèse** : elle est animée par le chef de service éducatif ; y participent l'éducateur de milieu ouvert, l'éducateur référent, la psychologue, le jeune dans la deuxième partie de la synthèse. Les parents y sont invités systématiquement et viennent avec les éducateurs en milieu ouvert. L'enseignant est convié suivant la situation ainsi que les éducateurs techniques. La fréquence de ce type de réunion est variable, en fonction des arrivées et des départs des jeunes, entre deux et trois par mois. Des écrits sont produits par les participants. Un rapport de synthèse est adressé par télécopie au magistrat mandant, à la PJJ. Dans ses observations, le directeur indique que l'éducateur en milieu ouvert est l'éducateur référent du service de proximité de la PJJ d'origine.

Les contrôleurs ont constaté l'absence dans les dossiers des mineurs de compte-rendu de synthèse.

Selon les informations recueillies, **des réunions de pratiques éducatives** portant sur l'harmonisation et la formalisation des pratiques sont prévues, sous la direction du chef de service éducatif, pour l'élaboration du projet d'établissement en septembre 2014.

### 3 LES PERSONNELS

Le CEF est composé de **vingt-trois et demi ETP** : un directeur, un agent administratif, deux chefs de service, neuf éducateurs, deux éducateurs techniques, quatre encadrants de nuit, deux maîtresses de maison, un agent d'entretien, une psychologue et une infirmière à mi temps.

#### 3.1 Le personnel d'encadrement

Depuis l'ouverture du CEF en 2006, cinq directeurs se sont succédé ainsi que six chefs de service. A la date de l'inspection, la durée moyenne d'exercice des personnels de direction était de 1 an 2 mois pour les directeurs et de 2 ans 5 mois pour les chefs de service.

**Le directeur** est en place depuis octobre 2013. Il s'agit de son premier poste. Il est inscrit pour suivre en septembre 2014 un master 2 de management des organisations sociales à l'IAE de Caen.

Il succède à un cadre de l'association Montjoie qui a été détaché de celle-ci pendant près de deux ans dans l'attente de recruter un directeur.

Selon les renseignements recueillis, il a travaillé comme permanent de nuit, dans un CHRS, pendant 6 ans, à Coutances. Il a ensuite été moniteur éducateur dans un institut médico-éducatif à Saint-Lô pendant sept ans ; il a suivi une formation d'éducateur spécialisé à l'IRFTS à Cherbourg puis a travaillé à la sauvegarde de l'enfance de la Manche, dans une structure pour adolescents, à Cherbourg, pendant une dizaine d'années. Dans ses observations, le directeur indique qu'il devient ensuite chef de service au sein d'une MECS,



dans cette même ville, et obtient le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention social (CAFERUIS).

Le directeur a organisé en novembre 2013 une réunion institutionnelle avec les personnels du centre, exposant à cette occasion la conception de son poste, qu'il définit comme « pragmatique et légaliste » et son souhait de réunir les compétences des équipes éducatives et techniques. Concernant la prise en charge des usagers, son objectif est de « rendre lisible » pour les professionnels, l'utilisateur et sa famille des documents adaptés et compréhensibles. « Ce séjour au CEF pour un temps court doit permettre l'évaluation des potentialités éducatives durables pour le jeune ».

Il a diffusé à l'ensemble des personnels un document dénommé « ma conception du projet d'établissement ». Il y définit des axes principaux : « la confrontation à la règle, le rapport du jeune à la règle sociale ; l'exploration des aptitudes manuelles, intellectuelles et physiques ; faire émerger chez le jeune le sentiment d'une utilité sociale, d'une certaine réussite ; inciter le jeune à s'investir, à réparer ; ouvrir la voie vers de nouveaux modes et réseaux de relation ; aider le jeune à se sortir de sa « toute puissance » ; apporter l'aide et l'encadrement éducatif et psychologique ». Cette première ébauche de projet d'établissement est pour le directeur, une base de travail pour son élaboration en réunion d'équipe dans le courant de l'année 2014. Le directeur est assisté par un agent administratif.

#### **Le chef de service éducatif :**

Educateur spécialisé de formation, il est en poste depuis deux ans. Il est venu dans le cadre d'un remplacement de deux mois en juin 2012 puis a bénéficié d'un contrat à durée déterminée depuis mai 2013. Il travaillait à l'association Montjoie, dans une maison de l'enfance à caractère social. Il a exercé des fonctions d'éducateur et de coordinateur, gérant une équipe éducative dans des séjours de rupture.

Il a demandé à suivre la formation pour obtenir le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrant et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) en 2015.

Des fiches de poste ont été élaborées en novembre 2012.

Les missions attribuées dans la fiche de poste du chef de service éducatif sont : contribuer au bon déroulement de la mission de l'équipe éducative du CEF ; contribuer au développement du réseau des professionnels de l'action éducative ; animer et contrôler le volet éducatif de l'action du CEF ; participer à la vie institutionnelle.

Le chef de service éducatif travaille à consolider « l'éducatif » au sein du CEF en liaison avec le directeur. Il s'agit pour lui de renforcer la sphère familiale, de gérer le groupe de jeunes tout en respectant les individualités, de mutualiser les regards des professionnels en partant du jeune.

#### **Le chef de service technique :**

Il a été recruté courant 2009, alors qu'il n'avait suivi aucune formation qualifiante dans le secteur social.

Afin de suivre une formation de management des organisations sociales au conservatoire national des arts et métiers, il est absent une semaine par mois. Dans ses observations, le directeur indique qu'il suit cette formation de niveau licence depuis

septembre 2013 et jusqu'en juin 2015 ; il supplée également son collègue dans l'organisation et la gestion de l'équipe éducative ainsi que dans le suivi des prises en charge.

Il a en charge les services généraux (parc automobile et immobilier). Des personnels sont placés sous sa responsabilité : l'agent d'entretien, l'agent administratif, les deux maîtresses de maison, les quatre veilleurs de nuit et les intervenants extérieurs.

Il organise une réunion mensuelle avec les quatre veilleurs de nuit et une réunion technique avec l'ouvrier d'entretien à laquelle participent les maîtresses de maison ; ces réunions sont assorties d'un procès-verbal.

### 3.2 Le personnel éducatif

Au moment du contrôle, le CEF est composé de **neuf éducateurs à temps plein** (dont une femme) et trois remplaçants. Le directeur indique, dans ses observations : « pour un fonctionnement en continu toute l'année ».

Selon les informations recueillies, un éducateur remplaçant a bénéficié d'un contrat à durée indéterminée suite à la rupture conventionnelle du contrat d'un éducateur titulaire. Le CEF ne dispose d'aucun éducateur sportif. Le directeur envisage un poste de remplaçant d'éducateur sportif avec à terme la possibilité d'un contrat à durée indéterminée.

Six éducateurs sont originaires d'Alençon. Dans un contexte de recrutement difficile du fait de l'éloignement géographique du centre, des postulants originaires du même quartier d'Alençon ont été recrutés sans diplôme, avec un profil d'animateur de quartier.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'ils étaient surtout dans un travail de « cadrant » et de « contenant ».

Les contrôleurs ont constaté la motivation des éducateurs et leur volonté de s'investir auprès des jeunes. Afin d'améliorer la qualité des écrits, un atelier des écrits professionnels a été organisé par « Tafinsertion ».

Sur le plan de la formation, trois éducateurs suivent une formation pour la validation des acquisitions d'expérience (VAE), deux moniteurs éducateurs, un éducateur spécialisé. Un autre éducateur est inscrit pour un diplôme universitaire sur l'accompagnement des publics vulnérables.

De plus, quatre autres éducateurs et un encadrant de nuit suivent depuis mars 2014, une formation de technicien de médiation, mise en place par l'association Montjoie. Un éducateur technique a postulé à une formation de VAE en 2014.

Le CEF comprend aussi **deux éducateurs techniques** :

- un éducateur en deuxième année d'éducateur technique spécialisé ; présent au CEF depuis 2007, il a, selon les informations recueillies, une bonne approche des jeunes. Il est chargé de l'atelier mécanique.
- un éducateur, recruté en 2009 sans qualification technique. Il a en charge l'atelier menuiserie.

Une fiche de poste d'éducateur technique a été élaborée en décembre 2012 précisant les missions : connaissance de l'histoire et des projets d'établissement ; participer à la préparation de la prise en charge du jeune ; participer au suivi de la mesure et mener une

action socio éducative au sein d'une équipe pluridisciplinaire ; accompagner le jeune et contribuer à l'action éducative ; gérer un atelier ; contribuer à la sécurité.

**Les quatre encadrants de nuit (dont une femme) :**

Ces personnels travaillent, en binômes constitués, chaque nuit.

Ces personnels, qui se retrouvent seuls à partir de 23h00 avec les jeunes, n'ont suivi aucune formation dans le domaine social et éducatif sauf l'un d'entre eux (la formation d'encadrant de nuit).

Une fiche de poste a été élaborée en novembre 2012 précisant les missions du surveillant de nuit : assurer la sécurité des biens et des personnes accueillies ; veiller à la sauvegarde physique et morale des usagers ; connaître les différents dispositifs et procédures d'urgence en cas de besoin ; assurer la continuité de la prise en charge des usagers ;

Le CEF dispose de quatre remplaçants, en cas d'indisponibilité d'un des titulaires.

*Des observations émanant du rapport des contrôleurs à l'issue de la première visite en mars 2009 portaient sur l'absence de personnels qualifiés et préparés pour la prise en charge d'adolescents difficiles, sans procédure de validation des acquis et des expériences ainsi que l'accès limité des éducateurs à la formation continue.*

*Il ressort du dernier contrôle que des efforts sont entrepris en matière de formation mais cela ne concerne encore que quelques éducateurs.*

### 3.3 Les autres personnels

- **Les deux maîtresses de maison :**

Une des deux maîtresses a été recrutée sans formation ; une formation sur le site a été organisée.

Une fiche de poste a été élaborée en décembre 2012 : connaissance de l'histoire et des projets d'établissement ; participer à la préparation et à la prise en charge du jeune ; accompagner le jeune et contribuer à l'action éducative ; gérer ; contribuer à la sécurité.

En cas d'absence d'une titulaire, la remplaçante est une personne en retraite, domiciliée à Sainte- Gauburge ; elle est aussi la présidente du club de football de la commune.

- **Un agent d'entretien**, présent au CEF depuis son ouverture en 2006.

Il est chargé de l'entretien des locaux du CEF.

Une fiche de poste a été élaborée en décembre 2012.

- **Une psychologue :**

Recrutée en décembre 2009, elle est parfaitement intégrée dans l'équipe de direction.

Elle est au côté des personnels éducatifs pour apporter un « éclairage spécifique » et auprès de chaque jeune pour le faire progresser dans son projet personnel.

- **Une infirmière** à mi-temps (cf. § 5.3).

Le rapport de l'inspection de la PJJ dénonce l'absentéisme des personnels, toutes catégories confondues, avec pour l'année 2012, une augmentation de 45% (995 jours d'arrêt

de travail pour vingt-quatre agents) par rapport à l'année 2011 (686 jours pour vingt-cinq agents).

S'agissant des éducateurs, hors les techniques, les jours d'arrêt pour l'année 2012 par rapport à l'année 2011, font apparaître une baisse de 28%, soit 170 jours en moins, mais pour neuf salariés en 2012, à comparer aux quatorze concernés en 2011.

Le nombre des arrêts maladie de l'équipe éducative pour l'année 2013, est de douze dont quatre arrêts de travail (un arrêt de quatre jours à trois arrêts d'un mois) pour un seul éducateur en rupture conventionnelle avec le CEF. Les autres arrêts varient entre trois jours et une semaine ou quinze jours. Il n'y a eu qu'un accident de travail entraînant un arrêt de trois jours.

Un encadrant de nuit exerce les fonctions de délégué des personnels au sein du CHSCT.

## 4 LES JEUNES

### 4.1 Le profil des jeunes placés au CEF :

La **provenance** des jeunes varie :

En 2012 : vingt et une ordonnances de placement ont concerné dix jeunes de la région parisienne ; huit du grand Ouest et trois d'autres régions.

En 2013 : vingt-quatre ordonnances de placement ont concerné six jeunes de la région parisienne ; quatorze du grand Ouest et quatre d'autres régions.

Les **mesures de placement** ont été les suivantes :

	2012	2013
<b>Contrôle judiciaire</b>	17	10
<b>Sursis mise à l'épreuve</b>	6 et 1 contrôle judiciaire	11
<b>Placement extérieur-aménagement de peine</b>	aucun	aucun

Nom	Naissance		Date d'entrée	Date de sortie	Présent au CEF	Compétence	Situation
	Date	Lieu					
...M	13/11/1998		14/10/2013	14/04/2014	OUI	Cherche sa voie professionnelle	En attente structure médicalisée
...G	14/11/1998		06/08/2013	06/02/2014	OUI	CFA électronique	
...Fl	09/04/1999		21/10/2013	21/04/2014	OUI	alphabétisation	
.O	28/05/1998		18/09/2013	18/03/2014	OUI	plomberie	
.Fa	16/10/1999		30/12/2013	30/06/2014	OUI	A définir	
...S	05/01/1998		12/10/2013	12/04/2014	OUI	restauration	
...I	27/07/1998		10/07/2013	10/07/2014	OUI	cuisine	
...Sof	30/01/1998		22/10/2013	22/04/2013	NON		En fugue depuis un mois

### La durée de placement des jeunes accueillis :

En 2012, le placement le plus court a été de dix-huit jours ; le placement le plus long de 367 jours et la moyenne est de 184 jours.

En 2013, le placement le plus court a été de seize jours ; le placement le plus long de 234 jours et la moyenne est de 125 jours.

## 4.2 Le devenir des jeunes

### A l'issue du placement en CEF :

	2012	2013	Total
Famille	11	9	20
Incarcération	2	1	3
Hospitalisation	0	0	0
Fugues	1	2	3
Autres placements	3	4	7
foyer	6	4	10
<b>Total</b>	23	20	53

Pour l'année 2013, il convient d'ajouter aux vingt jeunes, les huit actuellement placés au CEF.

## 5 Les outils de prise en charge

### 5.1 Les dossiers des jeunes

Les dossiers des jeunes sont conservés au secrétariat de direction. Ils obéissent à une même présentation, une chemise cartonnée de couleur rouge subdivisée en onze sous-chemises numérotées et nommées :

- 1) ordonnance ;
- 2) rapports ;
- 3) magistrats ;
- 4) PJJ ;
- 5) jeune ;
- 6) fiche signalétique ;
- 7) scolaire et professionnel ;
- 8) courrier ;
- 9) santé ;
- 10) le document individuel de prise en charge(DIPC) ;

## 11) le projet personnalisé.

Au moment du contrôle, les dossiers « vivants » étaient au nombre de huit. Sept concernaient la situation des mineurs présents au centre, un, celui d'un mineur en fugue.

**Mr B**, né le 29 mai 1998, a été placé au CEF par un juge des enfants du tribunal de grande instance de Lille dans le cadre d'un contrôle judiciaire. Il est présent au centre depuis le 18 septembre 2013. Les faits de délinquance commis sont des atteintes aux biens (vol aggravé, tentative de vol, recel de vol).

Le rapport de présentation de l'éducateur de la PJJ laisse apparaître un foyer familial séparé et une mère en difficulté psychologique. Sa famille a effectué le déplacement jusqu'à Sainte-Gauburge pour le visiter.

Dans la sous-chemise « rapports », un écrit de la psychologue du centre est classé. Dans celle intitulée « magistrat », il est positionné une fiche incident - un vol de tournevis - adressée à l'éducateur fil rouge et au magistrat mandant. La sous-cote « PJJ » est constituée d'une lettre de la PJJ ayant pour objet l'information quant à l'informatisation des données personnelles du jeune. La sous-chemise cinq comporte la fiche argent de poche, une note à propos d'une fugue commise par le jeune, une fiche inventaire des effets personnels du mineur, le règlement de vie du centre.

Le dossier comprend la fiche signalétique et des informations d'une nature scolaire et professionnelle. La traduction écrite du suivi scolaire est faite semaine par semaine sur un document qui comprend les items suivants : temps scolaire, domaine, la compétence visée, l'attitude face à l'apprentissage, le comportement, le bilan de la séance, observations. Le mineur a bénéficié d'une à trois séquences scolaires de 45 minutes par semaine.

Les courriers classés sont l'envoi à l'éducateur fil rouge d'une note de la psychologue du centre, une demande du jeune de passer Noël dans sa famille et l'information à propos de la fugue évoquée *supra*. Au titre de la santé sont apparents dans le dossier de ce jeune, un recueil d'information santé, l'attestation de droits à la CMUC et la copie de la carte vitale.

Le DIPC est en partie rempli. Le jeune indique « je suis placé car j'ai fait des bêtises. La difficulté pour moi c'est l'éloignement ». Les signatures du directeur et du référent PJJ sont présentes, il n'en est pas de même de celles du jeune, des parents et de l'éducateur référent CEF. Le document intitulé « projet formalisé » est vide de toute information.

**Mr V**, né le 13 novembre 1998, a été placé au CEF par un juge des enfants du tribunal de grande instance de Melun dans le cadre d'un contrôle judiciaire. Il est arrivé au centre le 14 octobre 2013. Les faits de délinquance commis sont des atteintes aux biens et aux personnes (vol, recel de vol, violences sur agent de la force publique, trafic local de stupéfiants), son casier judiciaire laisse apparaître de multiples condamnations.

Son père est décédé accidentellement, sa fratrie est composée de trois demi-frères et une sœur. Il serait très attaché à sa mère. Il est déscolarisé depuis juin 2011. Il a fait l'objet de multiples placements en famille d'accueil et a séjourné au CEF d'Autun pendant dix mois (son placement dans ce centre s'est terminé le 12 août 2013). L'actuel placement a été décidé pour éviter une détention provisoire.

Dans les différentes sous-chemises de son dossier on trouve les éléments suivants :

- une fiche d'incident liée à une introduction de cannabis au sein du centre (information transmise au magistrat mandant et à l'éducateur fil rouge). La gendarmerie a été informée de cet incident afin de diligenter la procédure d'enquête ;
- la déclaration « informatique » de la PJJ, la fiche argent de poche, le suivi scolaire et professionnel et un courrier de demande de DVH sont présents ce qui n'est pas le cas de la fiche signalétique ;
- la sous-cote santé comprend l'attestation de la carte vitale, un recueil d'information santé, une autorisation de soins et l'accord donné par la mère afin que son fils fume. Il apparaît également des informations à propos des troubles du comportement de l'adolescent et du traitement neuroleptique qui est le sien ;
- le DIPC est vide de toute information, il n'est pas rempli, il en est de même du projet personnalisé.

**Mr S**, né le 5 janvier 1998, a été placé au CEF par un juge des enfants du tribunal de grande instance d'Evreux dans le cadre d'un contrôle judiciaire. Il est arrivé au centre le 12 octobre 2013. Les faits de délinquance commis sont des atteintes aux biens (vol d'une voiture conduite sans permis, refus d'obtempérer, recel de vol, vol par effraction, détention de stupéfiants...). Le rapport de présentation de l'éducateur PJJ met en exergue, une fratrie nombreuse, huit enfants nés de cinq pères différents, un habitat dans un des quartiers sensibles d'Evreux, une mère dépassée sur le plan éducatif, une déscolarisation, un père absent et un jeune qui a intégré dans son mode de fonctionnement le « code de vie » du quartier .

Dans les différentes sous-chemises on trouve les éléments suivants :

- la « déclaration informatique » de la PJJ, la fiche argent de poche, la fiche signalétique ;
- dans la sous-cote jeune, il apparaît une fiche incident liée à une fugue de quelques heures du centre avec l'information qui en a été faite, au magistrat mandant, au parquet d'Alençon, à la PJJ, à la gendarmerie locale ;
- la fiche de suivi scolaire permet de noter que le mineur a bénéficié d'une à trois séquences de scolarisation par semaine à raison de trois-quarts d'heure par cours ;
- la sous-cote courrier comprend une demande de DVH pour les fêtes de Noël ; la sous-cote santé comporte l'attestation de la prise en charge au titre de la CMUC, un recueil d'information santé, l'autorisation de fumer donnée par la mère, l'autorisation de soins, une ordonnance et des résultats d'analyse ;
- le DIPC peu rempli ne comporte pas la signature de ses différents acteurs, le projet personnalisé ne comprend aucune indication.

**Mr C**, né le 14 novembre 1998, a été placé au CEF par un juge des enfants du tribunal de grande instance d'Angers dans le cadre d'un contrôle judiciaire. Il est arrivé au centre le 6

Août 2013. Les faits de délinquance commis sont des atteintes à la personne et aux biens (arrestation, séquestration, extorsion de fond, violences commises en réunion, vol aggravé...).

Préalablement à son arrivée à Sainte- Gauburge, ce mineur était placé au CEF de la Gauthrèche depuis le mois d'avril, centre dont il a fugué parce que victime de violences mais aussi auteur de violences par et sur des enfants, comme lui, placés au sein du centre. Un des objectifs de ce second placement est d'éloigner cet adolescent du département du Maine et Loire.

Le cercle familial est marqué par l'absence du père, son alcoolisme, sa séparation avec la mère et l'incapacité de celle-ci à gérer son enfant.

Dans le dossier de ce mineur, on va trouver la fiche argent de poche, une fiche incident liée à l'introduction de cannabis au sein du centre, l'inventaire des effets personnels, le règlement de vie du centre signé par le jeune et le directeur du centre.

La sous-cote PJJ est vide, la fiche signalétique est absente, le document retraçant le suivi scolaire est présent ainsi qu'un DIPC rempli et signé par toutes les parties.

La sous-cote santé comprend l'attestation liée à la CMUC, l'autorisation de fumer donnée par la mère, le recueil d'information santé.

Le projet personnalisé est exempt de toute annotation.

**Mr R**, né le 27 juillet 1998, a été placé au CEF par un juge des enfants du tribunal de grande instance de Laval dans le cadre d'un contrôle judiciaire puis dans celui d'un sursis avec mise à l'épreuve. Il est arrivé au centre le 12 avril 2013. Les faits de délinquance commis sont des atteintes aux biens (vol aggravé...).

Le rapport de présentation de la PJJ laisse apparaître que ce mineur ne connaît pas son père, que la mère est invalide et souffre de difficultés psychologiques. Le jeune a connu de multiples placements en famille d'accueil et en foyers. Une expertise psychiatrique effectuée en 2012 fait ressortir chez ce jeune des traits psychopathiques.

Dans la sous-cote jeune, la fiche argent de poche est présente, une demande de retour weekend également, la fiche inventaire des vêtements des personnels est non remplie, le règlement de vie est signé par le directeur et le jeune.

La fiche signalétique et le suivi scolaire sont des données présentes. Dans ce dernier, il a été glissé le diplôme matérialisant la réussite au brevet de sécurité routière (BSR) et l'évaluation d'un stage réalisé par ce mineur avec la signature du jeune et de l'employeur.

Le DIPC est rempli d'une façon succincte. Il est signé du jeune, du directeur et des parents. Le projet personnalisé est vide. Les informations médicales comprennent l'attestation de la CMU, l'autorisation de soins signée par la mère et le recueil d'information médicale.

Dans la sous-cote courrier, hors une demande de retour en famille pour un weekend, il est aussi conservé une fiche incident - des coups portés à une éducatrice- mais aussi une note d'information adressée au juge mandant faisant état des nombreuses transgressions commises par ce mineur et la réitération du constat à propos des difficultés, relevant de la santé mentale, que présentent cet adolescent.



**Mr B**, né le 16 octobre 1999, a été placé au CEF par un juge des enfants du tribunal de grande instance de Cambrai, en sa qualité également de juge de l'application des peines, dans le cadre d'un contrôle judiciaire. Il est arrivé au centre le 30 décembre 2013. Les faits de délinquance commis sont des atteintes aux biens (vol avec effraction, vol de véhicule...).

Préalablement à son arrivée au CEF de Sainte-Gauburge, il a séjourné à l'EPM de Quiévrechain, au CEF de Beauvais dont il a fugué en volant l'un des véhicules de service, puis au quartier mineur du centre pénitentiaire de Laon. Ses séjours en prison ont été émaillés de multiples incidents avec une forte adaptation au monde carcéral.

Dans le rapport de présentation de la PJJ, il est fait état de multiples condamnations, de parents séparés, d'une fratrie nombreuse et de la consommation par le mineur d'alcool et de drogue.

Le dossier du jeune comprend, le règlement de vie du centre signé du directeur et du jeune, le billet de sortie du CP de Laon, une fiche inventaire des effets personnels qui n'a pas été remplie, un dossier scolaire et formation professionnelle vide, la sous-cote PJJ exempt de tout document et un DIPC non rempli.

La sous-cote santé comprend l'autorisation de soins, le recueil d'information santé, l'autorisation de fumer, l'autorisation d'hospitalisation et d'intervention chirurgicale.

**Mr L**, né le 9 avril 1999, a été placé au CEF par un juge des enfants du tribunal de grande instance de Poitiers dans le cadre d'un contrôle judiciaire. Il est arrivé au centre le 21 octobre 2013. Les faits de délinquance commis sont des atteintes aux biens (vol avec destruction ou dégradation...).

C'est un enfant de la communauté Rom. Sa fratrie est composée de huit enfants. L'identité du père est inconnue. En même temps que trois autres mineurs, il a fugué du centre le 27 octobre 2013, cela pendant quelques heures. Une note d'incident retrace cet événement. Dans le dossier sont présents : la fiche de déclaration informatique de la PJJ, la fiche signalétique du jeune, le règlement de vie signé du directeur et du jeune, le document de suivi de la scolarité, la demande de sortie à l'occasion de Noël, l'autorisation de soins, l'autorisation de fumer. Le DIPC est vide ainsi que le projet personnalisé.

**Mr K**, né le 30 janvier 1998, a été placé au CEF par un juge des enfants du tribunal de grande instance de Dieppe dans le cadre d'un contrôle judiciaire. Il est arrivé au centre le 22 octobre 2013. C'est un réitérant de faits délictueux en situation de fugue au moment du contrôle. Il a rédigé un courrier avant celle-ci, pour s'en excuser et l'expliquer par la peur des autres et son souhait de passer Noël en famille.

Préalablement, il avait fait un séjour dans un autre CEF, celui de Combe-la-ville.

**De la lecture de l'ensemble de ces dossiers il ressort les éléments suivants :**

- nonobstant le souhait d'un classement efficace et approprié, force est de constater que si chaque dossier obéit à une forme unique, le contenu inséré est disparate et mal classé ;
- il est ainsi difficile de s'y retrouver dans les pièces judiciaires ;
- le DIPC n'est pas un document rempli d'une façon systématique et quand il l'est, il souffre d'un manque de qualité ; le projet formalisé n'est jamais rempli ;

- le règlement de vie n'est pas toujours présent et quand c'est le cas, il n'est pas toujours signé ; les fiches inventaire des effets personnels sont par ailleurs très rarement remplies, ce qui interroge sur la mise en œuvre de la procédure d'accueil ;
- les fiches incidents sont bien présentes dans les dossiers sous une forme normée avec une idée précise de leur diffusion ;
- la fiche argent de poche<sup>1</sup> et celle du suivi scolaire sont les plus présentes et les mieux renseignées.

Les dossiers ne comportent aucune note de synthèse sur le suivi de mineurs dans le cadre de leur placement au CEF. Ces écrits sont conservés sous support informatique par le chef de service. Selon les informations recueillies, le principe d'un écrit - les rapports d'évolution et le rapport de fin de placement - transmis, notamment, au magistrat mandant à chaque étape de la prise en charge (un pour chacune des trois phases de celle-ci) n'est pas respecté. Un écrit à l'approche de la fin de la mesure est pour l'instant l'objectif atteint. Cette difficulté à assurer la traçabilité règlementaire de la prise en charge des mineurs est à rapprocher de l'absence de qualification de l'équipe éducative qui se trouve confrontée au problème de l'écrit en lui-même mais aussi de celle de la conceptualisation des constats, interrogations ou préconisations que peuvent susciter le comportement et l'évolution du mineur.

Les efforts entrepris pour simplifier des documents supports comme le DIPC ou le projet formalisé n'ont en l'état pas suffi à faire progresser l'équipe dans cet aspect de son travail.

**Le constat fait sur cet objet en 2009** « *l'insuffisance de la formalisation sur le suivi des jeunes dans le dossier administratif, ne permet pas de suivre leur évolution durant le placement* » demeure de pleine actualité.

## 5.2 La prise en charge sanitaire et le rôle de la psychologue

La prise en charge sanitaire est assurée par deux personnes : une infirmière (poste à mi-temps au CEF) et une psychologue clinicienne.

**L'infirmière** effectue :

- les soins quotidiens;
- le relais vers les médecins traitants (généralistes et spécialistes);
- le volet prévention, partenariat avec le centre de soins, d'accompagnement et de prévention des addictions (CSAPA) d'Alençon et une intervenante du conseil général pour la prévention sexualité.

Salariée de l'association Montjoie, depuis 2011, elle travaille à mi temps, l'autre infirmière étant partie quatre mois avant son arrivée. Elle est présente deux matins de 8h40 à 13h40 et deux après-midis de 13h40 à 17h40. Elle participe à la réunion de fonctionnement du mardi une fois sur deux.

---

<sup>1</sup> Trente euros sont versés chaque mois aux mineurs, quinze pour les fumeurs. Les dépenses des jeunes, le plus souvent des vêtements, sont discutées avec les éducateurs référents. Selon les informations recueillies, compte tenu des contraintes budgétaires et des questionnements quant à la clé de répartition, fumeurs et non-fumeurs, une mise à plat de la question de l'argent de poche est en cours de discussion.

Le bureau de l'infirmière est situé dans les locaux administratifs du CEF, dans le bâtiment à gauche du bâtiment principal. C'est un local d'environ 16m<sup>2</sup> comprenant un bureau avec tiroir pour les dossiers, un ordinateur, un lit de consultation, un lavabo avec miroir, une armoire et un coffre fermé pour les médicaments et les prescriptions.

Les chefs de service ont la clé de l'infirmierie. L'armoire n'est pas fermée à clé. Seul le coffre, qui contient les médicaments (comme le subutex) est fermé.

Elle reçoit le jeune, en entretien d'admission et établit une fiche de bilan sur laquelle sont relevés la tension, le poids, la taille, l'état de la peau, les cicatrices, les tatouages, les allergies, le rapport à l'alcool, au tabac, au cannabis ou autres drogues et le sevrage à entreprendre s'il y a lieu. Il est demandé aux parents une autorisation pour, en cas d'urgence, conduire le jeune à l'hôpital de L'Aigle qui se trouve à seize kilomètres. Elle accompagne ensuite le jeune chez le médecin généraliste de L'Aigle pour contrôler les vaccins et l'état du cœur.

Dans son bureau se trouvent le dossier médical, le recueil de données, la fiche de liaison, le numéro de sécurité sociale, le carnet de santé.

Le recueil d'information santé (avec l'autorisation signée par les parents) est classé dans le dossier administratif.

L'infirmière accompagne tous les rendez-vous à L'Aigle chez le généraliste et les spécialistes. Une convention a été signée entre le CEF et le médecin généraliste, l'ophtalmologue, le kinésithérapeute, et le dentiste.

Elle met à jour le dossier CMU et travaille en lien avec le comptable le paiement des frais médicaux.

Elle intervient également sur l'hygiène en rappelant les règles et en donnant un nécessaire-hygiène dès qu'il y a demande. Celui-ci comprend du dentifrice, du gel douche et du shampoing. Il n'est pas distribué de ciseau, ni de coton tige.

Ses interventions concernent surtout les rhumes et les gastroentérites; le jeune peut rester en chambre dans la journée s'il est malade.

Depuis l'arrivée du chef de service en 2012, le travail de relais se fait correctement ; ce réseau fonctionne bien.

En cas d'urgence, dans la journée -en l'absence de l'infirmière- le jeune sera accompagné par l'éducateur à L'Aigle. La nuit, le surveillant de nuit prévient le chef de service et appelle le SAMU. Il dispose à l'étage du bâtiment principal, dans son bureau, d'une petite pharmacie avec du paracétamol, de la pommade et des médicaments concernant les allergies

En ce qui concerne les addictions, il a été indiqué qu'un médecin addictologue suivait les jeunes en consultation dans les années 2011 et 2012 ; ce n'est plus le cas, ce qui se traduit par un problème de suivi médical. L'infirmière a mis en place avec la psychologue un travail de relais avec le CSAPA d'Alençon qui intervient une fois chaque trimestre.

Elle propose un programme de sevrage au tabac pour les jeunes qui arrivent avec contrat d'engagement individuel. S'ils s'engagent dans ce protocole, les jeunes n'ont droit à aucune cigarette.

Elle travaille en lien avec les deux chefs de service, la psychologue, les éducateurs, les maîtresses de maison. Elle assiste aux synthèses des quatre mois de présence des mineurs au CEF et à la réunion du mardi matin avec toute l'équipe une fois sur deux.

L'éducateur a un pilulier et avec le cahier de liaison, reste en contact avec l'infirmière Celle-ci travaille avec les éducateurs pour le suivi de chaque jeune et aussi pour tout ce qui concerne les activités sportives.

En cas d'urgence, la nuit, l'éducateur prévient le chef de service.

Avec les maîtresses de maison, elle revoit les menus afin que les repas soient équilibrés et prépare en outre pour 2014 un atelier diététique.

**La psychologue clinicienne effectue :**

- les entretiens psychologiques ;
- l'accompagnement psycho-éducatif ;
- l'identification du réseau médico-psychologique existant dans le secteur.

Elle a indiqué aux contrôleurs que son rôle avait évolué. Elle a désormais une fonction de cadre technique et appartient à l'équipe de direction.

Son bureau de 3,5 m sur 2,5 m, soit 8,75 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée dans l'aile gauche du bâtiment principal, est chaleureux, bien éclairé et coloré. Après une effraction, il a été repeint par les jeunes eux-mêmes ; il est décoré de leurs œuvres et d'articles de journaux ; les jeunes en menuiserie ont fabriqué des meubles : une table ronde, des étagères.

La psychologue clinicienne reçoit une fois par semaine chaque adolescent durant quarante-cinq minutes ou une heure. L'entretien peut aussi commencer par des dessins ou des jeux (scrabble), au cours desquels la parole sera plus facile à exprimer.

Elle reçoit parfois les familles mais dans l'ensemble, le contact avec la famille est présenté comme compliqué.

Elle peut aussi accueillir des stagiaires psychologues dont le stage est d'une durée moyenne vingt jours.

Dans ses observations, le directeur indique qu'elle reçoit parfois les familles mais la distance pénalise le travail avec celles-ci et ne permet pas l'instauration d'une réelle collaboration et qu'elle peut parfois accueillir des stagiaires des filières de licence 3, de master 1, master 2.

La psychologue clinicienne établit des fiches d'évaluation, consultables par les autres intervenants: l'infirmière, les éducateurs, le professeur de l'école, les intervenants musique, maçonnerie, poterie et sculpture, les éducateurs.

Au cours de la réunion du mardi matin, elle expose les évolutions constatées des mineurs et fait le relais par rapport à une demande de formation ; elle peut orienter le jeune vers tel ou tel atelier.

Elle semble être au CEF un élément de coordination, de transversalité.

Une sage femme d'Aigle a commencé une intervention sur le thème de la sexualité (normalité et puberté). Ces actions sont financées par le conseil général de l'Orne ; un

groupe de paroles est également mis en place le lundi après-midi. Dans ses observations, le directeur indique qu'un groupe de paroles avait été mis en place le lundi après-midi.

Déjà notée dans le rapport de 2009, l'absence d'un pédopsychiatre ou d'un intervenant en soins psychiatriques identifié, est récurrente. Le principal problème au centre est le traitement des troubles psychiques. Ceux-ci se manifestent par des crises de violence aiguë ou par des symptômes significatifs ; si ces cas de figure n'apparaissent pas au quotidien, l'équipe se sent démunie quand elle se trouve confrontée à la question du relais vers la sphère médicale. Les tentatives de relais avec les institutions publiques référencées effectuées dans le passé ont avorté : le centre médico psychologique (CMP), la maison des adolescents (MDA), le centre psychothérapique de l'Orne (CPO). Seules les urgences de l'hôpital de l'Aigle ont pu apporter une réponse d'accueil ponctuel sans qu'un accompagnement puisse se mettre en place en cas de besoin de l'adolescent.

Il y a actuellement un filtrage des demandes quant à l'admission au CEF des jeunes qui présentent des troubles psychiatriques trop importants.

Depuis 2011, plusieurs réunions, visites, échanges ont eu lieu avec la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et l'instance régionale d'éducation pour la promotion de la santé (IREPS) de l'Orne, sur ce sujet. Les démarches pour faire évaluer la situation et trouver des interlocuteurs dans le domaine pédopsychiatrique sont menées actuellement conjointement par l'équipe du CEF, composée du directeur, de l'infirmière, de la psychologue en lien avec la conseillère technique santé à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ), le directeur de l'IREPS de Basse Normandie et le médecin psychiatre référent de la PJJ). La dernière réunion en date du 16 décembre 2013 semble commencer à identifier et rendre opérationnels les relais possibles avec un soutien très fort de la PJJ et des propositions d'accompagnement de l'IREPS.

Deux axes de travail se sont dégagés :

- un travail sur le réseau pédopsychiatrique en lien avec la PJJ ;
- l'élaboration d'un projet santé sur l'établissement qui concernerait l'accompagnement des adolescents et la formation de l'équipe (avec inscription sous l'appellation « volet santé » dans le projet d'établissement en cours de réécriture).

Les propositions d'actions sont les suivantes :

- établir un diagnostic de situation par le biais des précédentes évaluations (compte rendu du personnel de santé et du directeur du CEF, COPIL, audit, inspection), l'objectif étant de récupérer des informations pour aider l'IREPS à identifier des éléments de diagnostics. Cette demande d'informations va s'adresser à l'équipe, aux adolescents et aux responsables PJJ (conseillère technique santé DTPJJ et pédopsychiatre référente PJJ) ;
- générer une cohésion d'équipe sur la question de la santé ;
- définition d'actions communes ;
- mise en place d'une évaluation quantitative et qualitative de ces actions.

*Les observations émanant du rapport des contrôleurs en mars 2009 portaient sur l'absence de pédopsychiatre au CEF. Des démarches sont entreprises conjointement par le CEF et les acteurs concernés, pour identifier des solutions en la matière ; reste à les concrétiser.*

### **5.3 La prise en charge scolaire ou professionnelle interne et externe**

Lors de la contre visite, aucun jeune n'était scolarisé à l'extérieur.

En septembre 2013, un professeur des écoles a été affecté au CEF pour prendre en charge les sept jeunes du centre qui ont obligation de scolarité jusqu'à seize ans. Il a, durant dix ans, effectué de très nombreux remplacements dans tous types de classes du primaire au collège en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA). Nommé cinq ans en collège, il connaît bien les adolescents. Il est également joueur de rugby, entraîneur et a un brevet d'état.

La salle de classe se situe au bout du bâtiment administratif, à gauche du bâtiment principal. Elle mesure environ 15 m<sup>2</sup>. Elle est claire, aérée. Elle est équipée de deux ordinateurs, de tables, d'une petite bibliothèque, d'un vidéo projecteur, d'étagères pour les dossiers de chaque élève. Des panneaux documentaires sont installés sur les murs (histoire, orthographe) et un panneau blanc couvre le mur de droite.

A chaque nouvelle arrivée, l'enseignant procède à une évaluation avec quatre séquences en français et trois séquences en mathématiques. Ce travail d'évaluation et les corrections prennent du temps et comme l'enseignant doit assurer dix-huit heures par semaine, les jeunes qui sont placés pour six mois n'ont, en fait, que trois mois et demi d'école. Le dossier de suivi scolaire est réactualisé chaque semaine par l'enseignant qui en laisse un double dans le dossier du mineur.

En lien avec les éducateurs et la psychologue, le professeur aide le jeune à mettre en place un projet. Il participe chaque mardi matin à la réunion de fonctionnement avec toute l'équipe éducative. Sur les dix-huit heures qu'il doit à l'éducation nationale, il n'enseigne dans les faits que quinze heures. Les niveaux scolaires étant très différents d'un jeune à l'autre, il propose un travail individualisé par séquence de quarante-cinq minutes.

Lors de la contre visite au CEF, six jeunes étaient présents, un en fugue, un autre en stage plomberie.

Le directeur a expliqué aux contrôleurs que la planification changeait d'une semaine à l'autre pour l'école, les ateliers professionnels (mécanique, menuiserie, maçonnerie) et les ateliers d'artistes (poterie, sculpture). De plus, il doit être tenu compte des rendez-vous (RDV) à l'extérieur, (justice, médecine).

Exemples de planning scolaire par jeune et par semaine :

G : école lundi 13h30/14h15 - jeudi : 10h45/11h30 et 16h/16h45- vendredi : 9h45/10h30 soit un total de trois heures.

F : lundi: 11h30/12h15- mardi : 13h30/14h15 et 16h/16h45- vendredi: 9h/9h45 : total trois heures

S : lundi : 16/16h45 - jeudi : 11h30/12h15 - total : une heure et trente minutes (avec une journée entière de RDV extérieurs)

Fl : lundi: 10h30 /11h15- jeudi : 13h30/14h15 - total : une heure et trente minutes

Y : lundi: 15h15/16h - mardi : 15h15/16h- jeudi : 9h/9h45- total : deux heures quinze minutes

M : lundi : 14h15/15h - jeudi : 9h45 /10h30 - total : une heure et trente minutes

Ce qui fait pour chacun, au mieux : entre une heure et trente minutes et trois heures d'enseignement.

Pour les jeunes les plus demandeurs et en concertation avec l'éducateur, l'enseignant peut doubler sa séance scolaire avec l'élève, à la place d'une plage « activité éducateur » comme ont pu le constater les contrôleurs avec un jeune étranger (Rom) dont le principal projet était d'apprendre le français. Cette faculté d'adaptation ne suffit pas à atteindre les quinze heures d'enseignement préconisées pour chaque mineur par les textes.

A titre d'exemple, dans le planning de G, les contrôleurs ont noté quarante-cinq minutes de classe par semaine, quarante-cinq minutes de musique et dix-heures trente d'activité éducateur.

De plus, le mode d'organisation retenu après les évaluations de chacun, ne permet d'assurer que trois mois et demi d'enseignement proprement dit sur un séjour de six mois.

L'activité éducateur prend par ailleurs beaucoup de place dans le planning, sans être réellement définie ; elle semble souvent être de l'ordre de l'occupationnel.

Nouvellement arrivé, cet enseignant a soumis par ailleurs plusieurs projets à la direction :

- aménager le local situé derrière la salle de classe, pour en faire un lieu d'échanges et de partages d'informations avec tous les intervenants sur le suivi de chaque jeune, dans un réel souci de transversalité (sur dossiers papier dans un premier temps puis possibilité de consulter ces dossiers sur ordinateurs) ;
- un projet théâtral en dix séances d'une heure et demi sur le temps scolaire avec un intervenant extérieur qui pourrait ouvrir sur l'extérieur, expression orale et littérature ;
- pour une question de suivi, continuer à enseigner une partie de l'été plutôt que de laisser les jeunes durant les vacances avec une autre enseignante ;
- collaborer aux projets proposés par des éducateurs : « revue de presse » pour étudier différents journaux et « projet ciné club » pour regarder ensemble des films et documentaires et en parler.

*Les observations du rapport des contrôleurs en mars 2009 portaient sur l'absence de prise en charge des jeunes du CEF par les établissements scolaires publics locaux et la non intégration de l'enseignant dans l'organisation locale de l'éducation nationale.*

*Ces deux points : l'implication du professeur de CEF dans le réseau local éducation nationale et la possibilité pour les jeunes d'intégrer un collège de la région, ne sont toujours pas résolus.*

*Un rendez-vous avec l'inspection académique doit avoir lieu prochainement pour définir les modalités de la scolarisation des jeunes du CEF au collège d'Aigle avec, en filigrane, la question récurrente de la durée du placement sur six mois par rapport à l'année scolaire qui va de septembre à juin.*

## 5.4 Les activités sportives et culturelles

De nombreuses activités sont mises en place au CEF soit par des éducateurs compétents dans un domaine et qui proposent l'activité, soit par des intervenants extérieurs. Cela peut se dérouler sur le site lui-même.

- dans les hangars derrière le bâtiment principal :
- ateliers mécanique (avec passage du brevet sécurité routière) ;
- atelier maçonnerie ;
- atelier menuiserie ;
- ateliers sculpture et poterie (intervenants extérieurs).

Dans le bâtiment à droite du bâtiment principal :

- atelier musique (professeur de guitare de l'extérieur payé à l'heure par l'association Montjoie) : cours individuel ;
- activités sportives individuelles organisées par les éducateurs (certains sont des sportifs professionnels comme en boxe) ;
- éveil musculaire et musculation au rez-de-chaussée, dojo avec table de ping-pong et boxe au premier étage ;
- activités sportives collectives sur les terrains de football et de basket du CEF.

D'autres activités ont lieu à l'extérieur du site :

- médiation canine ;
- équitation avec soins aux chevaux et travail de palefrenier au centre équestre voisin ;
- VTT ;
- activités sportives dans un club voisin : football à Sainte-Gauburge ou à l'Aigle ; boxe à Alençon; participation à des tournois, à des épreuves ;
- partage de la galette des rois avec le club de football.
- c'est l'éducateur qui accompagne et vient rechercher le jeune aux activités. Ce dernier ne se déplace jamais seul.

En concertation avec l'éducateur et la psychologue, le jeune peut choisir plusieurs activités, les découvrir, les poursuivre et construire un projet. Il sera accompagné dans ce projet par l'équipe éducative.

Des fiches de suivi des activités sont actuellement en cours d'élaboration:

Exemple pour l'atelier musique : motivation; autonomie; initiative; dynamisme; relation avec l'intervenant; relation avec les autres; acquisition des compétences; respect du matériel; respect des règles; observation comportement hors activité.

Pour l'atelier mécanique : se repérer sur l'emploi du temps; ponctualité; assiduité; tenue de travail; motivation; compréhension du projet; autonomie; dynamisme; relation avec l'éducateur; relation avec les autres .



Cette activité peut consister en un stage à l'extérieur (plomberie, cuisine) d'une durée de quelques jours avec une prolongation possible de l'expérience.

Le jeune est accompagné sur le lieu du stage par son éducateur. Il est fait un bilan du stage en fin de semaine et le comportement du jeune est évoqué en réunion hebdomadaire.

Les activités maçonnerie, peinture, donnent lieu à des aménagements du site ; exemple quelques marches pour descendre à la mare voisine, une jardinière pour les fleurs près du terrain de sport, un abri en bois pour ranger les vélos, repeindre une chambre.

Des expositions (avec opérations « portes ouvertes ») sont organisées par l'atelier poterie (travail sur les masques) et par l'atelier sculpture. Les contrôleurs ont constaté que les œuvres réalisées sont exposées de façon continue dans les différents bureaux de l'administration. Une fresque à l'entrée du CEF souhaitant la bienvenue (Wesh ! avec des lettres de couleur) est en cours d'élaboration.

Le mercredi après-midi est consacré à l'activité « ménage ».

Le weekend ou pendant les vacances scolaires, les éducateurs peuvent emmener des jeunes en sorties : parc de Clécy en Suisse normande, base nautique (kayak, escalade), aquarium à Paris, musée Grévin à Paris, stade de France pour la rencontre de football France/Ukraine à l'automne 2013.

Il peut être confectionné des gâteaux dans la cuisine sous la responsabilité des éducateurs.

Lors de la réunion hebdomadaire à laquelle ont assisté les contrôleurs, deux éducateurs ont proposé des projets : le projet « revue de presse » et le projet « ciné-club » évoqués dans le passage consacré au scolaire.

Autres activités dans le bâtiment principal : la bibliothèque, peu fournie, est située dans la véranda. On trouve également quelques livres dans la salle de classe. Les jeunes jouent aussi à des jeux de société dans la salle à manger. Une télévision est installée en salle TV mais les contrôleurs n'ont pas trouvé de vidéothèque ni même de propositions de programmes. Un baby foot et un jeu de fléchettes dont la cible est fixée dans un des murs, se trouve dans la salle attenante à la salle TV.



*Images de lieux de vie des mineurs*



*Images de lieux de vie des mineurs*

## 5.5 Les incidents

### 5.5.1 Les procédures

L'association Montjoie a formalisé en juillet 2012, sur l'ensemble de ses établissements et services, **une procédure dont l'objet est l'obligation de communication des incidents** à la direction générale.

Sont listés d'une façon limitative les incidents suivants :

- « - toute agression sexuelle ;
- agression et mise en danger, maltraitance... ;
- dégradation graves ou répétées ;
- fugue collective ;
- dépôt de plainte ;
- tout incident faisant l'objet d'un signalement par l'établissement ou service au procureur ;
- enjeu médiatique ».

La communication doit obligatoirement comporter :

- « - les circonstances précises de l'incident faisant mention de l'intervention éducative ;
- le traitement réalisé (séparation des usagers, entretiens, consultation médicale, audition, plainte, signalement au procureur, note d'incident aux autorités, informations aux représentants légaux...) ;
- les conséquences (préjudices, accident du travail, article de presse, exclusion, sanctions...) ;
- l'identification du besoin de soutien pour l'établissement à apporter par les directeurs de Pôle et la direction générale ».

Les pièces jointes recommandées sont, le signalement au procureur, la note d'incident, le dépôt de plainte.

**Le traitement administratif des incidents et mesures de signalement fait également l'objet d'une procédure de formalisation.**

Dans celle-ci, il apparait les données ci-après :

« Dans la notion d'incident, sont particulièrement visés au titre d'incidents susceptibles de menacer la santé ou la sécurité d'un bénéficiaire de nos services et établissements : les suicides et les tentatives de suicide, les fugues et les disparitions de personnes accueillies, les situations de violence (on entend par violence toute action qui a pour objet de causer du tort à autrui, de blesser ou intimider. La violence est l'acte d'abuser de sa force physique, psychologique, morale ou verbale sur autrui, afin de parvenir à son but, engendrant chez celui-ci de la peur et autres sévices corporels ou moraux). Dans la relation de violence, l'une est victime de l'autre.

L'incident dont la victime est un enfant donne un caractère particulièrement important qui oblige une vigilance accrue quant à son traitement ».

Dans tous les cas d'événements susceptibles de menacer la santé ou la sécurité des personnes accueillies, les directions d'établissements et leurs services sont soumis à une obligation : « de prises de dispositions à l'encontre des agresseurs présumés pour protéger les victimes, d'information immédiate des autorités administratives et judiciaires, d'information des familles des victimes et /ou de leurs responsables légaux ».

Cela se traduit dans la gestion d'un incident par la mise en sécurité des protagonistes, la rédaction d'une note d'information (note d'incident), de sa transmission à l'autorité de placement et au responsable légal du jeune, un éventuel dépôt de plainte.

Un formulaire type est utilisé pour rédiger la note d'incident et informer les différentes autorités. Un protocole d'incident CEF est à disposition

Ces documents sont présents dans la « sacoche » d'astreinte. Celle-ci est constituée également : de la liste des numéros de téléphone de tous les salariés (pas totalement actualisée au moment du contrôle), des numéros des services d'urgence, du planning des permanences territoriales de la direction de la PJJ, du planning de travail des personnels du centre et d'une synthèse de la situation de chacun des mineurs.

Dans le cahier d'astreinte, hors les incidents significatifs, il est noté l'actualité au fil de l'eau du centre, cela tout au long de la permanence de la semaine. Le directeur et les deux chefs de service sont les personnes qui montent ces astreintes.

### **5.5.2 Les instruments internes d'information des incidents**

**Les éducateurs remplissent un cahier d'incidents** pour informer l'autorité hiérarchique mais aussi partager cette information au sein de l'équipe éducative.

La première annotation portée sur le cahier date du 18 octobre 2012. Huit incidents ont été consignés en 2012. En 2013, douze incidents ont été rapportés. En 2014, deux annotations ont été portées, la première a pour sujet, l'utilisation de la contention pour calmer un jeune insultant et agressif à l'égard de l'équipe éducative, la seconde, l'utilisation également de la contention pour répondre à une provocation physique d'une jeune sur un membre de l'équipe éducative.

Pour l'année 2013, le listing des incidents notés est le suivant : le comportement inadapté d'un mineur, des insultes aux personnels, le fait de fumer dans la salle de vie de l'établissement, l'énerverment d'un mineur au repas, une contention à l'atelier menuiserie,

des insultes à l'atelier jardin, l'agression d'un éducateur, une contention sans qu'en soit précisée la cause et une autre suite à des insultes.

**Le cahier de liaison** tenu par les éducateurs mentionne également ces incidents. Tel a été le cas à l'occasion de l'utilisation de la contention à deux reprises au début de l'année en cours. Il est également retracé une bagarre entre trois jeunes.

Au-delà de ces transcriptions, il est porté à la connaissance de tous, l'activité journalière du centre et des appréciations sur le comportement des mineurs sur le plan individuel et collectif.

Selon les informations recueillies, le cahier des incidents est consulté lors des réunions hebdomadaires de service et parcouru d'une façon quotidienne par un des membres de l'équipe de direction. Hors cette transcription écrite, il est procédé à des entretiens avec les différents protagonistes pour analyser les causes des incidents et gérer les conséquences de ceux-ci.

« L'incident n'est plus banalisé, comme cela pouvait être le cas en 2009, la contention est plus rare, elle interroge, elle choque beaucoup plus les éducateurs ».

## 5.6 La gestion de la discipline

**Le règlement de vie comporte plus particulièrement deux articles faisant référence à la gestion de la discipline, les articles 10 et 15 :**

Article 10 – Permis à point

« Chaque jour, ton comportement est évalué ou simplement observé par les adultes du CEF : éducateurs, maîtresses de maison, enseignant, psychologue etc. Tous les mardis matin, lors de la réunion d'équipe, des points te sont attribués et, en fonction de tes résultats, tu obtiens des autorisations : utilisation de la radio dans ta chambre, sortie de week-end, retour en famille etc. Des points peuvent aussi t'être retirés et des sanctions peuvent être prises, certaines applicables immédiatement ».

Article 15 – Manquements divers

Au nom du respect mutuel aucune pression psychologique, agressions verbales ou physiques ne sont tolérées envers un autre jeune ou un adulte. Sont interdits :

- L'usage de stupéfiants,
- la consommation d'alcool,
- les menaces,
- les agressions physiques,
- la détention d'arme,
- le vol, le racket,
- le troc,
- les dégradations volontaires,
- les relations sexuelles.

« Tout manquement au règlement de vie donne lieu, en fonction de sa gravité, soit à un rapport d'incident transmis au magistrat avec plainte déposée auprès de la gendarmerie, soit à un rapport simple, soit à des sanctions internes ».

Le livret d'accueil dans les lignes consacrées aux règles de vie comporte la phrase ci-après « un permis à point te récompensera de ta bonne conduite. Il est vu avec l'ensemble du personnel le mardi matin en réunion ».

**Le permis à point est, dans le fonctionnement du centre, un élément premier dans la gestion disciplinaire des jeunes.**

Il s'articule autour de codes couleurs (vert pour un comportement excellent, orange pour un comportement moyen, rouge pour un comportement inadapté), des quatre périodes qui sont celles de la prise en charge du mineur (le niveau un, celui de prise en compte de la contrainte, le niveau deux, l'élaboration du projet, le niveau trois, l'acquisition de l'autonomie, le niveau quatre, le retour dans le milieu familial et social) et de trois niveaux dans chacune des périodes.

L'augmentation de niveau ou/et le changement de période se font en fonction du comportement et des codes couleurs. A chaque niveau dans chacune des périodes correspond des avantages (achat d'un magazine ou d'un livre, accès à la console de jeux dans le salon, utilisation d'un objet high-tech dans la chambre, repas à l'extérieur avec l'éducateur référent...).

Les éducateurs disposent d'un classeur du permis à point qu'il est possible de remplir d'une façon quotidienne. Une feuille journalière permet pour chacun des mineurs de noter par le code couleur, son comportement et son langage à divers moments clés de la journée, le lever, les repas, les ateliers du matin, de l'après-midi, la soirée, le coucher...

Ce classeur a été consulté par les contrôleurs. Dans la semaine du 8 au 14 janvier, il ne comporte aucune annotation les 11 et le 12 janvier, cinq le 8 (quatre rouge et un vert), deux le 9 (deux vert), quatre le 10 (deux vert et deux rouge), deux le 13 (un orange et un vert).

Il est de fait peu utilisé. Le permis à point selon les informations recueillies nécessite d'être revisité par l'ensemble de l'équipe ; aujourd'hui, il ne servirait « qu'à sanctionner ». Les éducateurs et les mineurs utilisent effectivement la formule orale « PONO », période zéro, niveau zéro pour expliquer la suppression de cigarettes, l'obligation d'aller en chambre dès le dîner terminé, l'impossibilité de participer à une sortie ludique en fin de semaine, la suppression du lecteur de CD et de la radio, l'obligation de rédiger un écrit de réflexion sur la faute commise...

**La « procédure 13 » mise à jour le 11 juillet 2011 a pour objet « les sanctions ».**

Dans ce document il est rappelé que « la sanction doit avant tout être éducative, elle doit avoir un sens, un objectif et de permettre aussi à l'enfant de réfléchir à ses actes ».

A tout moment, un adulte éducateur peut retirer à un enfant qui a commis une faute tout ou partie des privilèges attribués par le permis à points. La sanction prend effet immédiatement. Seul l'éducateur qui a posé la sanction peut lever celle-ci. Dans la mesure du possible, l'éducateur référent est prévenu, comme le reste de l'équipe.

Lors de la réunion d'équipe, l'équipe éducative retire un ou plusieurs niveaux à un enfant pour sanctionner ses manquements. La sanction posée l'est dans le cadre du permis à points. Le PONO peut ainsi être attribué à un enfant qui est passé à l'acte : insulte, menaces, destruction de matériel, vol, introduction ou consommation de produits stupéfiants et fugue. Ce niveau exceptionnel, ajouté au compte-rendu d'incidents dans le cahier d'incident, supprime tous les avantages accessibles par le permis à points. De plus, le retour en famille est reporté. En revanche, les activités prévues, sur l'emploi du temps ainsi que les stages ne sont pas supprimés, sauf si le jeune a été sanctionné pour un comportement incompatible avec les activités ou les stages.

Le niveau PONO est aussi attribué pour sanctionner trois « rouge ». Si les « rouges » sont plus nombreux, la durée de la sanction augmente, une semaine pour trois, deux semaines pour six, trois semaines pour neuf.

En cas de bonne conduite, l'enfant peut retrouver la semaine suivante un niveau de permis à points inférieur ou égal à celui qu'il avait au moment de la sanction.

Il est rappelé qu'une sanction doit être limitée dans ses effets et dans le temps. Les activités pédagogiques et sportives encadrées ne peuvent être supprimées. Le travail avec la famille est une obligation légale, cependant un retour en famille peut être reporté n'importe quand dans la semaine par un cadre, sur proposition de l'équipe éducative présente à ce moment-là.

Les contrôleurs ont été témoins de la gestion disciplinaire de l'accès au tabac, par la réduction du nombre de cigarettes accessible dans la journée (le maximum autorisé est de cinq, il peut être amputé de deux en cas de sanction). Une partie de l'équipe « coupe » parfois en deux, en trois une cigarette pour sanctionner une indiscipline d'un des mineurs.

Cette façon de faire pose dans le domaine de la discipline la question de l'harmonisation des pratiques professionnelles<sup>2</sup>. Il est organisé sur celles-ci une réunion par mois. Elle a conduit sur le plan de la discipline à rappeler que :

- le PONO, ne se fait pas de semaine à semaine. Il peut être levé au bout de trois jours par les éducateurs en service en concertation si possible avec l'éducateur qui a sanctionné le jeune ;
- les surveillants de nuit n'ont pas à sanctionner les jeunes, en cas de manquements d'un mineur, ils doivent appeler le cadre d'astreinte ;
- l'instituteur ne doit pas sanctionner les jeunes mais il peut les punir à hauteur de sa classe (copies de lignes, exercice...).

Dans la même réunion du 21 mai 2013, il a été rappelé que les éducateurs doivent remplir les notes d'incident et les transmettre au chef de service. C'est au chef de service de décider s'il transmet la note au magistrat ou à la PJJ.

***Au regard des observations formulées après le contrôle effectué en 2009, il ressort que la gestion des incidents dans ses différentes composantes (l'information interne, la traçabilité, l'information des autorités judiciaires) a fait l'objet d'une évolution positive. Dans les dossiers des mineurs, les contrôleurs ont ainsi pu constater la présence de fiches d'incident et la transmission de celles-ci aux autorités.***

*Le recours à la contention est devenu peu fréquent et suscite des légitimes interrogations éducatives. Les contrôleurs ont pu percevoir que cela n'était pas un geste qui était banalisé. Il fait de plus l'objet d'une traçabilité dans le cahier des incidents.*

*Le tabac est toujours utilisé comme un moyen de gestion disciplinaire. Son accès demeure réglementé, une autorisation des détenteurs de l'autorité parentale est sollicitée, elle est présente dans les dossiers des enfants. Ceux-ci sont sensibilisés à un arrêt possible, un*

<sup>2</sup> Les pratiques des éducateurs seraient ainsi différentes quant aux contrôles effectués lors des retours au centre des jeunes après une journée de stage, un séjour famille... Une fouille serait faite par certains et non par d'autres.

*protocole de prise en charge existe à cet effet, il est porté à la connaissance des parents et des mineurs.*

*Selon les informations recueillies, le lien familial, à travers le retour en famille, n'est pas utilisé comme sanction possible.*

## **6 Les relations extérieures et l'exercice des droits**

### **6.1 La place de la famille et l'exercice de l'autorité parentale**

De façon générale, les rapports avec la famille sont considérés par les éducateurs, la psychologue et l'infirmière comme distants, peu aisés. Peu de parents se sont rendus au CEF.

L'infirmière qui relève, dans le recueil d'informations santé, un certain nombre de points que seuls les parents peuvent renseigner, est certainement plus en contact téléphonique avec eux.

Les jeunes, lorsque c'est possible (accord du magistrat, comportement au CEF, évolution) peuvent, au bout de quatre mois de placement, se rendre dans leur famille en weekend.

Accompagnés de leur éducateur, ils peuvent téléphoner du CEF deux fois dix minutes dans la semaine.

### **6.2 La correspondance**

Le jeune peut écrire et recevoir du courrier. Les contrôleurs ont constaté que les modalités d'ouverture du courrier n'étaient pas encore clairement définies et connues par tous les éducateurs. En revanche, il a été indiqué qu'ils ne lisaient pas le courrier.

*Les observations émanant du rapport des contrôleurs en mars 2009 portaient sur l'absence de base légale à l'ouverture du courrier reçu par les jeunes. Cette situation est toujours d'actualité.*

### **6.3 L'exercice des cultes**

Aucun personnel religieux ne se rend au CEF. Par contre, si un jeune veut suivre le ramadan dans sa chambre et faire seul des prières ou des ablutions, il peut le faire à condition qu'il n'y ait ni ostentation, ni prosélytisme.

Il a été indiqué aux contrôleurs que lorsque des éducateurs pratiquaient le ramadan, « ils se montraient très fatigués et les activités s'en ressentaient ».

Concernant les repas hallal, la direction a indiqué qu'ils avaient été demandés par les éducateurs et non par les jeunes. Cette affirmation a été contredite par d'autres interlocuteurs. Ces demandes de repas confessionnels auraient pour origine les jeunes. Ces repas qui, au début, étaient servis tous les jours, sont désormais aux menus un jour sur deux : lundi, mercredi, vendredi, dimanche. Les autres jours, il peut y avoir œuf ou poisson pour ceux qui mangent hallal. Il y a toujours des aliments de remplacement. Selon les renseignements recueillis auprès des maîtresses de maison, cette diversité culinaire ne pose pas de difficulté.

Au jour de la contre visite, deux jeunes et quatre éducateurs mangeaient hallal. Il a été indiqué « que la situation était mieux gérée aujourd'hui avec un repas hallal sur deux ».

Dans ses observations concernant les repas hallal, le directeur indique : « il est bien clair que la demande doit venir du jeune et j'ai élaboré une note de service récemment dans ce sens ».

*Les observations du rapport des contrôleurs en mars 2009 portaient sur l'absence d'organisation de l'exercice des cultes au CEF. Les contrôleurs ont constaté que les règles n'étaient pas « posées » en la matière.*

## 7 Evaluation et contrôle extérieur

### 7.1 Interne : audit interne, évaluation du fonctionnement par la PJJ

Un **audit interne** de fonctionnement a été réalisé en septembre 2011 par la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du grand Ouest. Le rapport définitif a été adressé par la direction interrégionale à la direction générale de l'association Montjoie en janvier 2012. Il est assorti de préconisations pour améliorer certains points tels que :

- l'absence d'un lieu pour les entretiens éducateurs/jeunes ;
- mieux définir la manière d'améliorer les compétences ;
- faire valider le projet de service et les fiches de poste ;
- établissement de projets individuels qui doivent faire l'objet d'une évaluation régulière ;
- absence d'un projet pédagogique.

Une **inspection** de la PJJ a été diligentée au printemps 2013 suite à un courrier anonyme adressé au préfet de l'Orne et à deux autres courriers envoyés par un salarié du CEF. Le rapport de l'inspection en juin 2013 n'a pas permis de confirmer les comportements dénoncés, notamment les atteintes manifestes au principe de laïcité. La mission a mis en évidence la très forte masculinisation de l'équipe éducative, peu diplômée et peu expérimentée dans le domaine du travail social, d'un renouvellement important des directeurs. La mission a fait aussi un bilan mitigé des contenus de la prise en charge, du fait d'une place insuffisante de la scolarité, de la prééminence du sport et de l'absence de coordination des activités de jour. Le rapport est assorti de recommandations à l'association et à la direction du CEF.

### 7.2 Externe : le comité de pilotage, les magistrats (parquet et juge des enfants), la gendarmerie, la mairie, l'association Montjoie, la PJJ :

#### - Le comité de pilotage :

Le dernier comité de pilotage présidé par le préfet de l'Orne s'est réuni le 9 octobre 2013. Le nouveau directeur a été présenté à cette occasion. Aucun compte-rendu n'a été établi.

#### - Les magistrats :

La procureure de la République auprès du tribunal de grande instance d'Alençon a été informée de la présence des contrôleurs.



- **La gendarmerie :**

Le CEF relève de la compétence de la communauté de brigades de Gacé, à une quinzaine de kilomètres. Les contrôleurs se sont déplacés à la gendarmerie ; ils ont rencontré le major, commandant de brigade.

Le major a indiqué que les principales interventions concernaient les fugues de mineurs, nombreuses entre la fin de l'année 2012 et l'année 2013. En cas de fugue, le parquet est avisé et une patrouille est dépêchée au CEF ; les brigades de gendarmerie de L'Aigle et le peloton de sécurité et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) de Mortagne sont avisées.

La gendarmerie participe au comité de pilotage.

- **Le maire de Sainte-Gauburge :**

Le maire a été contacté par les contrôleurs. Il a indiqué que le CEF était bien intégré au sein de la population locale et que cela n'était pas neutre au plan économique. Certains jeunes fréquentent le club de football dont la présidente est la maîtresse de maison remplaçante.

Il a œuvré pour implanter des panneaux de signalisation du CEF, grâce à un partenariat entre le conseil général, la commune de Ste Gauburge et le CEF.

Le maire se déplace de manière informelle au CEF pour des manifestations ; il est ainsi invité le 20 janvier à la galette des rois.

Les relations avec l'association Montjoie sont bonnes.

- **L'association Montjoie :**

Le directeur général de l'association a été contacté. Il a indiqué avoir mis en place un diplôme universitaire sur l'accompagnement des publics en difficulté à Tours et à partir de février 2014, une nouvelle formation de 18 mois pour les « faisant fonction » de médiateur.

Concernant les bâtiments du CEF, il a précisé que la réfection de certains locaux serait réalisée sur la base des ressources internes.

Il considère que la sérénité du nouveau directeur va permettre de concentrer les équipes sur l'éducatif.

- **La direction interrégionale de la PJJ :**

Le directeur a été contacté. Il est en poste depuis trois ans. Il reconnaît que l'équipe de direction a beaucoup changé depuis trois ans.

Concernant la « suspicion d'islamisation au sein du CEF », il a déclaré s'interroger sur le profil de deux éducateurs et sur une partie des éducateurs sans formation, domiciliés dans le même quartier à Alençon.

Il précise que le précédent directeur a mis fin à certaines pratiques. Le nouveau directeur est une personne « apaisante ».

Il constate que depuis 2014, le nouvel enseignant a la volonté de travailler avec les différents ateliers. Il confirme la tenue d'une réunion le 7 février au CEF avec l'inspecteur d'académie pour mettre en place la procédure du collège de proximité à l'arrivée d'un jeune.

Il précise que la PJJ a demandé à l'association de former les personnels du CEF.

Concernant le signalement des fugues et des incidents, la transmission des éléments ne soulève aucune difficulté.

*Les observations du rapport des contrôleurs en mars 2009 portaient sur l'absence de réunion du comité de pilotage pour examiner le fonctionnement du CEF. Un comité de pilotage s'est tenu, mais les contrôleurs ont relevé l'absence de compte rendu.*

## 8 ELEMENTS D'AMBIANCE

Le CEF de Sainte-Gauburge souffre toujours de son isolement géographique. Cela se traduit notamment par la difficulté de recruter de personnels qualifiés et des démarches non encore abouties auprès des institutions tels que l'éducation nationale ou le ministère de la santé pour ce qui a trait, pour cette dernière à la possibilité de travailler avec un pédopsychiatre.

Depuis la dernière visite des évolutions positives sont à souligner :

- le comité de pilotage est une instance tenue, le lien avec la PJJ est réel ;
- la direction a entrepris notamment un travail conjoint de réécriture du projet d'établissement ;
- une meilleure gestion des incidents sur le plan du traitement, de l'information diffusée et de la traçabilité du tout ;
- un personnel toujours aussi peu qualifié mais qui s'inscrit pour une partie dans une démarche de qualification à travers la procédure de la VAE ; ce même personnel est apparu également comme plus « éducatif » dans son approche des jeunes ; la contention semble ainsi une pratique plus rare et mieux contrôlée ;
- un effort de formalisation des dossiers individuels des mineurs, même si cet effort n'est que très partiellement couronné de succès faute de capacité à écrire pour de nombreux éducateurs ou de conceptualiser les observations qui peuvent être faites , les exemples types étant celui du DIPC et des synthèses ;
- l'offre d'activités demeure diversifiée, même si le « temps » éducateur est très conséquent et correspond de fait à un temps occupationnel ;
- l'organisation de la surveillance nocturne, hors le manque de qualification d'une partie des personnels, souffre aussi d'un équipement technique totalement défaillant dans le domaine des liaisons téléphoniques.

Il convient cependant de progresser dans l'ensemble de ces domaines, mais également dans la prise en charge scolaire pour augmenter le temps scolaire individuel, dans celui de la formation professionnelle à travers la réalisation de stages hors le cadre du CEF, dans celui de l'organisation et la planification des activités éducatives pour limiter le recours aux temps « éducateurs ».

Sur le plan immobilier, les espaces collectifs de vie des mineurs, salle de restauration, salle de détente et salle de télévision sont dans un état qui incite peu à une « vie », leur

réfection, aménagement et équipement relèvent de l'urgence<sup>3</sup>.

La professionnalité des repas doit faire l'objet d'une réflexion approfondie pour éviter toute confusion éducative et réaffirmer le caractère laïque de l'institution contrôlée.

---

<sup>3</sup> Selon les informations recueillies, la réfection de la salle à manger et de la salle de détente doit s'inscrire dans le cadre des ateliers jeunes.

A l'issue du rapport de visite, les contrôleurs formulent les observations/recommandations suivantes :

- Observation n°1 : La réécriture des documents constituant le cadre normatif est nécessaire (le règlement intérieur, le livret d'accueil, le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement) (§ 2.2) ;
- Observation n°2 : Les efforts entrepris dans le cadre de la formation du personnel éducatif doivent se poursuivre, permettant d'harmoniser les pratiques professionnelles. Le recrutement des éducateurs techniques doit également concerner des personnels qualifiés (§3.3) ;
- Observation n°3: Les dossiers individuels des jeunes ne sont pas suffisamment formalisés. Leur contenu concernant des documents tels que le DIPC, le projet formalisé est aléatoire. L'absence de rapport d'évolution et de fin de placement des jeunes au magistrat ne permet pas de suivre le parcours des mineurs pendant leur temps de présence au CEF. Il est nécessaire de mettre en place une procédure de traçabilité réglementaire (§ 5.1) ;
- Observation n°4 : La gestion de la discipline au sein du CEF, doit être revisitée. Outre le tabac toujours utilisé comme moyen de gestion disciplinaire, le permis à point est dans le fonctionnement du centre, un élément déterminant dans la gestion disciplinaire des jeunes. Une harmonisation des pratiques professionnelles est nécessaire (§ 5.6) ;
- Observation n°5 : la gestion du temps scolaire et du temps « occupationnel » avec les éducateurs doit être rééquilibrée et les possibilités d'inscrire les élèves dans les établissements alentour doivent être réactivées. Les suivis à la fois scolaires et de participation aux ateliers menuiserie, sculpture, musique doivent faire l'objet d'une traçabilité cohérente jointe aux dossiers de chaque jeune ;
- Observation n°6 : La rénovation des locaux de vie du rez de chaussée dans le bâtiment d'hébergement doit être entreprise avec le souci éducatif afférent : bibliothèque fournie et possibilité d'interventions extérieures : prêt de livres des bibliothèques municipales voisines, venue d'écrivains ou d'intervenants divers. Vidéothèque conséquente (même sous forme de prêts) avec possibilité d'organisation de débats sur des films choisis et ne pas se contenter des programmes télé ;
- Observation n° 7 : Rénovation de la salle DOJO dont les installations électriques et l'état des murs posent des problèmes de sécurité.

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Conditions de la visite .....</b>	<b>2</b>
1.1	Circonstances de la visite .....	2
1.2	Eléments antérieurs à la visite.....	2
<b>2</b>	<b>Le cadre .....</b>	<b>4</b>
2.1	Les locaux et l'espace d'hébergement .....	5
2.2	Le cadre normatif.....	5
2.2.1	Le règlement de fonctionnement.....	5
2.2.2	Le livret d'accueil.....	6
2.2.3	Le projet éducatif.....	7
2.2.4	La coordination interne .....	7
<b>3</b>	<b>les personnels .....</b>	<b>8</b>
3.1	Le personnel d'encadrement .....	8
3.2	Le personnel éducatif.....	10
3.3	Les autres personnels.....	11
<b>4</b>	<b>les jeunes .....</b>	<b>12</b>
4.1	Le profil des jeunes placés au CEF : .....	12
4.2	Le devenir des jeunes .....	13
<b>5</b>	<b>Les outils de prise en charge .....</b>	<b>13</b>
5.1	Les dossiers des jeunes.....	13
5.2	La prise en charge sanitaire et le rôle de la psychologue.....	18
5.3	La prise en charge scolaire ou professionnelle interne et externe.....	22
5.4	Les activités sportives et culturelles.....	24
5.5	Les incidents .....	26
5.5.1	Les procédures.....	26
5.5.2	Les instruments internes d'information des incidents .....	27
5.6	La gestion de la discipline .....	28
<b>6</b>	<b>Les relations extérieures et l'exercice des droits .....</b>	<b>31</b>
6.1	La place de la famille et l'exercice de l'autorité parentale.....	31
6.2	La correspondance .....	31
6.3	L'exercice des cultes.....	31
<b>7</b>	<b>Evaluation et contrôle extérieur .....</b>	<b>32</b>

**7.1 Interne : audit interne, évaluation du fonctionnement par la PJJ .....32**

**7.2 Externe: le comité de pilotage, les magistrats (parquet et juge des enfants), la gendarmerie, la mairie, l'association Montjoie, la PJJ : .....32**

**8 Eléments d'ambiance ..... 34**